

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 octobre 1996, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre des opérations de développement social urbain et de la mise en œuvre du grand projet urbain des Minguettes, l'OPAC du Rhône va procéder à une valorisation et à une diversification d'usage des pieds d'immeubles, notamment de celui situé aux 6 et 8, rue Louis Armstrong.

Ainsi serait aménagé un local destiné à accueillir la régie de quartier. En effet, celui qu'elle occupe est exigu et inadapté à son volume d'activités. De plus, l'accès par le hall d'entrée résidentiel entraîne des nuisances aussi bien pour les résidants que pour la régie elle-même. Le nouveau local disposerait d'un accès aménagé en façade, permettant de résoudre ce problème tout en agrémentant le pied d'immeuble par une vitrine en front de rue.

L'espace destiné à l'accueil et à l'administration serait mieux adapté tout en ménageant des locaux techniques à la taille de son activité actuelle.

Cette opération serait réalisée par l'OPAC du Rhône pour un coût total de 280 890 F et financée comme suit :

- Etat (subvention)	140 445 F
- communauté urbaine de Lyon	56 178 F
- ville de Vénissieux	56 178 F
- OPAC du Rhône	28 089 F

Cette action présente un intérêt social et urbain évident ;

B - Propose d'approuver la participation financière de la communauté urbaine de Lyon à cette opération pour un montant de 56 178 F, de l'autoriser à signer la convention à intervenir avec l'OPAC du Rhône et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu le présent dossier ;

Oùï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve la participation financière de la communauté urbaine de Lyon à cette opération pour un montant de 56 178 F.

2° - Autorise monsieur le président à signer la convention à intervenir avec l'OPAC du Rhône.

3° - La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 1996 et suivants - section d'investissement - sous-chapitre 913-81 - article 130 - dossier n° 1 340-95.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,